



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le Département : ARDECHE

ID : 007-200039832-20220314-D_2022_2_11-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2022_2_11

L' an deux mille vingt deux, le lundi 14 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 31

Date de convocation du : 04 Mars 2022

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Attribution des Fonds
de concours au titre de l'année
2022**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle que la Communauté de communes a mis en place par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2018 deux fonds de concours au bénéfice des communes régis par deux règlements d'attribution. Le premier vise à financer les projets d'équipements communaux, le second dédié à l'aide aux projets de développement économique communaux.

Ce fonds de concours est alimenté par une retenue d'une partie de la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

A ce jour, les demandes communales au titre du fonds de concours 2022 sont les suivantes :

Fonds de concours communal (aide 12 000 € maximum)

Malarce sur la Thines : aménagements place et mairie

Les Assions : travaux mairie

Saint-Pierre Saint Jean : travaux mairie

Fonds de concours aide projets économiques (aide 30 000 € maximum)

Berrias-et-Casteljau : multiservices

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE DE VOTER les projets séparément ;
Pour les projets relevant du Fonds de concours communal (aide 12 000 € maximum)**

Projet concernant la commune de Malarce sur la Thines :

En tant qu'élue sur la commune concernée par le dossier, Mme Delphine FEUILLADE ne prend pas part au vote

Résultat du vote : 30 POUR, à l'unanimité ;

Projet concernant la commune de Les Assions :

En tant qu'élus sur la commune concernée par le dossier, M. Emmanuel LEGRAS et M. Pierre THIBON ne prend pas part au vote,

Résultat du vote : 29 POUR, à l'unanimité ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 007-200039832-20220314-D_2022_2_11-DE

Projet concernant la commune de Saint-Pierre Saint-Jean :
En tant qu'élus sur la commune concernée par le dossier, M. Bruno ROCHE n
Résultat du vote : 30 POUR, à l'unanimité ;

Projet concernant la commune de Berrias-et-Casteljau :

En tant qu'élus sur la commune concernée par le dossier, M. Robert BALMELLE + M. Bernard ROUVEYROL (
pouvoir) ne prennent pas part au vote,
Résultat du vote : 29 POUR, à l'unanimité,

Par conséquent, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes communales de fonds de concours au titre de l'exercice 2022,

DIT que les sommes seront versées lorsque les dossiers auront été finalisés et que leur complétude sera constatée,

DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 14/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le